
PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

13 NOVEMBRE 2017

MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE 15 DU DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIF AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et des travaux publics

par

Mme Gonzalez Moyano

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics s'est réunie le lundi 13 novembre 2017, afin d'examiner la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : MM. Culot, Denis, Dodrimont, Mme Gonzalez Moyano (Rapporteuse), MM. Lecerf, Lenzini, Maroy, Mme Moinnet (Présidente), MM. Stoffels, Mme Stommen (Art. 47.4).

Ont assisté aux travaux : M. Hazée, Mme Morreale (Art. 47.3), M. P. Prévot, Mme Trotta, M. Wahl.
M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

I. EXPOSÉ DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS

M. le Ministre se réfère au document relatif au dépôt des rémunérations 2015 des administrateurs publics.

Celui-ci concerne les Organismes publics suivants: la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO), la Société wallonne des eaux (SWDE), la Société publique de gestion de l'eau (SPGE), la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE), la Société d'assainissement et

de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI), la Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels (SORASI), la Société régionale wallonne du transport (SRWT), le Port autonome du centre et de l'ouest, le Port autonome de Charleroi, le Port autonome de Namur, le Port autonome de Liège, VIA-PASS, le TEC Brabant wallon, le TEC Charleroi, le TEC Hainaut, le TEC Liège-Verviers et le TEC-Luxembourg.

II. ÉCHANGE DE VUES

M. Denis interroge M. le Ministre sur les intentions de la SWDE de revoir le système de rémunérations.

M. le Ministre indique que ce sera le cas et que les mesures annoncées par le Gouvernement s'applique-

ront à l'ensemble des organismes publics. Il signale par ailleurs que le coût du comité de direction de la SPGE passera de 900 000 euros environ par an – chiffre de la rémunération 2015 – à 450 000 euros, et ce grâce aux dispositions prises depuis le 1^{er} janvier 2017.

III. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. GONZALEZ MOYANO

La Présidente,
I. MOINNET